

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-200  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Réfection de la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour**  
**Dossier de demande d'autorisation de construire**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération n°2024-140 en date du 10 avril 2024 confiant la réalisation des travaux de réfection de la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour à l'entreprise ETANDEX – 31000 Saint-Sauveur;

**Considérant** la nécessité de déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation de la réfection cette toiture ;

**Considérant** la nécessité de déposer la demande par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer les pièces nécessaires à la demande d'autorisation de construire pour la réfection de la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour ;

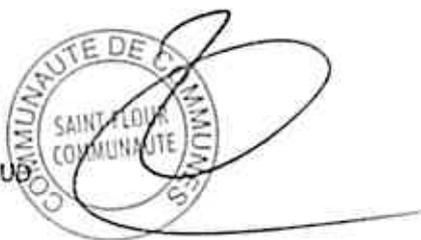
**Article 2 :** D'autoriser le dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 22 avril 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 30 AVR. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 30 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240422-DEC2024-200-AU  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024